



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DÉPARTEMENT DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault

BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du Décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1^{er} mars 2014

| Noms et prénoms | Responsables des services suivants |
|---|--|
| DELCROIX Philippe BOLOT Jean Yves VITOUX Jean Marie | Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE |
| FLAMANT Anne Marie LESGOURGUES Jean François GAILLARD BAZE Anne marie | Services des impôts des particuliers EPINAL REMIREMONT SAINT DIE |
| LEGRAND Brigitte APPERE Alain JASINSKI Dominique | Services des impôts des particuliers – services des impôts des entreprises GERARDMER NEUFCHATEAU VITTEL |
| VIDALE Lionel GALMICHE Jean Claude KIERREN Danielle | Services de publicité foncière EPINAL REMIREMONT SAINT DIE |

| | |
|--|--|
| SAFAH François | Pôle de contrôle et d'expertise- Brigade de contrôle de fiscalité immobilière EPINAL |
| JASINSKI Nicole | Brigade de contrôle et de recherche EPINAL |
| THOMY Florence | Brigade départementale de vérifications EPINAL |
| THIRARD Véronique | Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL |
| LHOTE Patrick GAILLARD BAZE Anne Marie | Centres des impôts fonciers EPINAL BANT SAINT DIE |
| LUCCHESI Danielle ADAM Dominique MORE Yves LEBRUN Colette DOUILLET Sébastien LOUIS Denis LIPPI Sandra AUBEL GUILLOT Claudine BENJELLOUN Tarik ADAM Dominique THOMAS Odile GAUCHE Audrey DIEU Laurent ENGLER François MAGNIEN Didier GEORGES Sylvain DENAIN Chantal BARTOLI-WADE Dieynaba MATHIEU Catherine WEYLAND Sébastien PACI-ARMBRUSTER Annie | Trésoreries mixtes BAINS LES BAINS BRUYERES BULGNEVILLE CHATENOIS CHATEL CHARMES CORCIEUX CORNIMONT DARNEY DOCELLES DOMPAIRE FRAIZE LAMARCHE LE THILLOT MIRECOURT PLOMBIERES RAMBERVILLERS RAON L ETAPE SAINT AME SENONES THAON |


Patrick NAERT

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Administrateur Général des Finances Publiques

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia
BOULAY Christophe

SIMON Valerie
VALDENNAIRE Françoise
DENNI Laurent

PIERRE Annick
URQUIA Michel
CARTIGNY Guillaume

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MATHIOT Gisèle
BROUET Delphine
BONNET Annouscka

SIGRIST Laurence
GUYOT Jean-marc
MAITRE Annabelle

ARNOULD Ghislaine
BEAUCHAMP Emilie
DANTELE Danièle

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Seuil maximal des actes de poursuites | Seuil maximal des déclarations de créances |
|--------------------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------------|--|
| BAZIN Catherine | Contrôleuse | 1 000 € | 6 mois | 2 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| SCHMIT Roseline | Contrôleuse | 1 000 € | 6 mois | 2 000 € | 10 000 € | 10 000 € |

Article 4 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DENNI Laurent | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 1 500 € |
| BOULAY Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 1 500 € |
| BERNARD Alicia | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 3 mois | 1 500 € |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 1 mars 2014
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES